

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le 20 novembre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Présents : Mesdames Sandrine BARRERE, Blandine MARIE, Béatrice NOUVEL, Dominique SANGAY  
Messieurs Francis DESPLAS, Olivier DE FILIPPIS, Jean Louis IMBERT, Jean-Christophe RIVIERE, Laurent SABATER, Xavier ISNARD, Sébastien SOUM

Absents excusés : Muriel CHEVALIER, Haleh CHARABIANI, Josiane ROUMAGNAC, Georges KARSENTI

Absents : Christelle PERTUZE, Myriam BONNET

Procuration : Haleh CHARABIANI a donné procuration à Dominique SANGAY

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2019
3. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
4. Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial/suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
5. Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
6. Délibération relative à une modification budgétaire : amortissements
7. Délibération relative à une modification budgétaire : travaux école
8. Délibération relative à une modification budgétaire : trop perçu de taxe d'aménagement
9. SDEHG : délibération relative aux petits travaux urgents
10. SDEHG / Délibération relative aux travaux de mise en place d'une cellule astronomique
11. RIFSEEP
12. Informations diverses

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Olivier DE FILIPPIS est désigné secrétaire de séance

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2019**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme**

Madame la Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme qui ont été adressées à la commune depuis le 27 juin 2019 et précise que la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

## DELIBERATIONS

### DCM 01-26-2019

**Objet : Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial et à la suppression de principe d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est devenu vacant du fait du décès de l'agent qui l'occupait,

Considérant que la législation impose une saisine, pour avis, du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour procéder à sa suppression et que cette instance paritaire ne se réunira que fin décembre 2019,

Considérant la possibilité de nommer un agent contractuel actuellement en poste sur un grade d'adjoint administratif territorial,

Considérant que la législation impose à la collectivité une publicité légale de création de poste de deux mois à compter de la date de création avant de procéder à quelque nomination,

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet***
- ***Dit que l'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction suivante : agent administratif chargé de l'accueil***
- ***Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.***
- ***Dit que le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé dès retour de l'avis de l'instance paritaire qui a été saisi***

Note du secrétaire de séance : néant

### DCM 02-26-2019

**Objet : Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service administratif ;

▪ **Délibération**

***L'exposé de Madame le Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Décident de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 inclus.***  
***Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil à temps complet***  
***La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 3 du grade augmentée du supplément familial de traitement, le cas échéant.***

Note du secrétaire de séance : néant

**DCM 03-26-2019****Objet : Délibération de décision modificative du budget : amortissements**

- **Exposé des motifs**

Considérant la nécessité de corriger les écritures relatives aux amortissements ;  
 Considérant donc qu'il convient de modifier le budget ;

- **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***De modifier le budget comme suit :***

- **Article 28041512/040 : + 2425 €**
- **Article 28128/040 : - 54,39 €**
- **Article 281312/040 : - 332,05 €**
- **Article 28132/040 : - 449,43 €**
- **Article 28135/040 : - 56,13 €**
- **Article 281534/040 : + 219,10€**
- **Article 281568/040 : - 979,19 €**
- **Article 281578/040 : - 224,97 €**
- **Article 28158/040 : + 432,60 €**
- **Article 28181/040 : + 13 282,34 €**
- **Article 28183/040 : - 9408.48 €**
- **Article 28184/040 : + 2533,68 €**
- **Article 28188/040 : - 1387,22 €**
- **Article 6811/042 : + 6000,86 €**

Note du secrétaire de séance : néant

**DCM 04-26-2019****Objet : Délibération de décision modificative du budget : travaux école**

- **Exposé des motifs**

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires pour les travaux de peinture école ;  
 Considérant donc qu'il convient de modifier le budget ;

- **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***D'ouvrir les crédits suivants :***

- **article 2181 opération 41 : + 60 €**
- **article 2181 opération 13 : - 60 €**

Note du secrétaire de séance : néant

**DCM 05-26-2019****Objet : Délibération de décision modificative du budget : trop perçu de taxe d'aménagement**

- **Exposé des motifs**

Vu les titres de perception émis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) d'un montant de 43 354,15 € et 43 355,12 €, fondés sur une demande de restitution de trop perçu de taxe d'aménagement, taxe indûment perçue en 2017 ;

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires ;

Considérant l'accord proposé par la DGFIP pour un échelonnement des factures d'indus en deux paiements (l'un en 2019 et l'autre en 2025), accord qu'il convient de faire approuver par le Conseil Municipal ;

- **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver l'accord proposé par la DGFIP pour un paiement de 43 354,15 € au 31/12/2019 et un paiement de 43 355,12 € au 30/04/2020***
- ***D'ouvrir des crédits suivants :***

- **article 10226 : + 43 354,15 €**
- **article 2181 opération 13 : - 43 354, 15€**

Note du secrétaire de séance : néant

#### DCM 06-26-2019

Objet : SDEHG : traitement des petits travaux urgents

▪ **Exposé des motifs**

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale pour l'année 2020.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;***
- ***Charge Madame le Maire :***
  - ***d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;***
  - ***de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;***
  - ***de valider la participation de la commune ;***
  - ***d'assurer le suivi des participations communales engagées.***
- ***Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.***
- ***Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.***

Note du secrétaire de séance : néant

#### DCM 07-26-2019

Objet : Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) : travaux de mise en place d'une cellule astronomique sur la commande PAB JAUZY C.S.

▪ **Exposé des motifs**

Vu la lettre de demande de la commune en date du 10 mai 2019 relative à la mise en place d'une cellule astronomique sur la commande PAB JAUZY C.S

Vu l'Avant-Projet Sommaire de l'opération réalisé par le SDEHG, soit :

- Dépose de la cellule photoélectrique existante
- Fourniture et pose d'un interrupteur astronomique avec programmation de coupure nocturne de 23h à 06h du 01/10 au 31/03 et de 00h à 06h du 01/04 au 30/09

Vu le règlement du SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de :

- TVA récupérée par le SDEHG 100 €
- Part géré par le Syndicat 409 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation) 131 €

-----  
640 €

Considérant qu'avant d'aller plus loin dans l'étude, il convient de recueillir l'engagement de la commune sur sa participation financière ;

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver l'Avant-Projet sommaire tel que présenté en exposé des motifs***
- ***De couvrir la part restant sur les fonds propres de la commune***

Note du secrétaire de séance : néant

La question 11 relative au RIFSEEP est ajournée.

La séance est levée à 22h10

Le secrétaire de séance  
Olivier De Filippis